



COMITÉ DU 10 DÉCEMBRE 2025



DÉLIBÉRATION N°	C2026	01	27	01
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation à la réunion du 27 janvier 2026 : 20 janvier 2026
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 3 Février 2026
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents (sur site ou à distance) : 36 dont 6 suppléants
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nb de membres absents et excusés : 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20260127-C2026_01_27_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

PROCÈS-VERBAL
PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025
ADOPTION



Le quorum constaté,

Compte tenu du procès-verbal, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Article unique : D'adopter le procès-verbal du 20 Octobre 2025.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal du 10 Décembre 2025.

Nb de vote POUR 37

Nb de vote CONTRE 00

Abstention(s) 00

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**